

**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 février 2020 du CEAB
Tenue à 17h00, rue Place A. Bosch, 17 à 1300 Wavre**

21 membres du Collège sont présents à cette Assemblée.
4 procurations ont été déposées.

Il s'agit de :

Présents

- Cédric BOURGOIS
- Serge LIBERT
- Joel SYNE
- Michèle VILLE
- Michel Taelman
- Christian DELUSINNE
- Jean-Claude EMBRECHTS
- Jean ANNART
- Fabian FONTENELLE
- Vincent BARBIER
- Davor KUNIKA
- Alain FLOCK
- Jacques MOUVET
- Olivia AUQUIER
- Muriel PETRE
- Willy FRANCHE
- Claudio IODICE
- Vincent MESTDAGH
- Sebastien DECKMYN
- Jean-Claude BOREUX
- Paul JACQUES

Procurations

- Jean-Philippe PAQUAY (procuration Jean-Claude EMBRECHTS)
- Jean BOLAND (procuration Cédric BOURGOIS)
- Annie BAISE (procuration Cédric BOURGOIS)
- Jacques STALPORT (procuration Jean ANNART)

Total de voix : 25

La séance est ouverte à +/- 17h15.

1. Programme – ordre du jour et décisions

Diffusion du PowerPoint de présentation pour l'AG

Disponible sur le site internet du CEAB.

1. Approbation du PV de l'AG du 21/02/2019 (disponible sur le site web du CEAB)

> L'assemblée n'a pas de remarque. Ce PV est approuvé.

2. Rapport d'activité de 2019

> Le rapport d'activité de 2019 :

Les activités de 2019 ont été en résumé :

- 21/02/2019 : Assemblée Générale
- 24/04/2019 : Autour d'une table « la responsabilité décennale »
- 10/06/2019 : Après-midi d'étude « Le mitoyen dans tous ses états »
- 13/11/2019 : Autour d'une table « Qui sont réellement les avocats »
- 31/01/2020 : Cocktail de nouvel an

Communications :

- 27/03/2019 : Vers une expertise judiciaire 2.0
- 07/05/2019 : Mémoire préélectoral
- 01/06/2019 : Assurance en « responsabilité professionnelle »
- 10/06/2019 : Nouvelle loi concernant le registre des experts
- 01/09/2019 : Nouvelle réglementation en RW concernant les remblais
- 04/10/2019 : Le CEAB actif pour la formation des stagiaires
- 18/11/2019 : Une salle de réunion proche du Palais de justice de Bxl ?
- 27/12/2019 : Note de frais de justice
- 02/01/2020 : Note relative à votre situation d'expert judiciaire

Participations :

- 25/04/2019 : le CEAB est présent à « L'architecture, une profession, des métiers »
- 05/12/2019 : Après-midi d'étude « Accès à la profession »

Le CEAB c'est aussi un CA par mois (sauf en juillet), de nombreuses réunions pour le site internet, plusieurs réunions avec le SPF, plusieurs réunions avec l'UWA, etc.

➤ Aucune observation n'a été formulée par l'assemblée.

3. Rapport des membres : radiation des membres, nouveaux membres et rapport du comité d'agrégation

Un tableau de suivi de l'évolution des membres pour 2017-2018-2019 est présenté.

Le CEAB a accueilli 9 nouveaux membres en 2019, ce qui porte le nombre de membres à 119, en précisant toutefois que les démissions ne sont pas comptabilisées. Elles sont au nombre de 3 à 4. Ce chiffre est à vérifier, notamment avec l'informaticien.

4. Points formations

Un tableau présentant les membres en ordre de points pour l'année 2019 est présenté lors de l'assemblée.

5. Bilan + approbation par les vérificateurs aux comptes – décharge aux administrateurs

Les vérificateurs aux comptes sont Jacques STALPORT et Philippe COLPAERT qui confirment que les comptes ont été vérifiés.

Comptes épargne et compte courant 31/12/2018 107.880,09 €

Recettes en 2019 : 43.405,69€

Dépenses en 2019 : 30.958,31€

Bénéfice en 2019 : 12.447,38€

Comptes épargne et compte courant 31/12/2019 121.605,89 €

> L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.

> Aucune remarque n'est formulée sur les comptes et bilans qui sont par conséquent approuvés.

> pour l'exercice 2020, les vérificateurs aux comptes seront Olivia AUQUIER et Serge LIBERT

6. Elections des nouveaux administrateurs

Présentation d'un candidat pour intégrer le conseil d'administration : Vincent BARBIER

Il est élu à l'unanimité des voix.

Le CA prend acte de la demande de démission des deux membres suivants : Pierre FRANCOTTE et Martine GIARD

Les autres membres du CA restent inchangés.

Le comité d'agrégation reste formé identiquement.

7. Fixation des cotisations 2020 + ARCO

Présentation des cotisations :

- Expert « près les tribunaux » : 320 €
- Expert privé : 280 €
- Titulaire de professions associées : 180 €
- Membre stagiaire : 100 € : après 5 années comme stagiaire, le membre est versé dans la catégorie Expert privé

Ces montants sont les mêmes que ceux appliqués en 2019.

> Les montants proposés pour les cotisations sont approuvés à l'unanimité.

La question d'uniformisation des cotisations pour tous les membres fait toujours débat.

La proportion de membres experts près les tribunaux et experts privés est d'environ 50-50%

8. Budget prévisionnel 2020

Le CA propose le budget prévisionnel 2020 suivant :

- Allouer un budget de 11.000€ pour le développement de la communication
- Prévision de recettes de 65.000€ issus de la formation à l'expertise à organiser, assorties 45.000€ de dépenses pour la dispense de ces formations

Soit une prévision de 101.000€ de recettes et un bénéfice de 10.000€

> Ce budget est accepté et approuvé à l'unanimité.

Quelques échanges ont eu lieu en ce qui concerne l'affectation des fonds au profit des membres :

Les thèmes évoqués dans ces échanges sont :

- Sessions d'échanges entre experts et autres praticiens de la construction
- Externalisation du secrétariat pour soulager les membres du CA
- Externalisation d'une partie de l'organisation des événements
- Créer de nouvelles communications vers : les clients, le secteur public, les avocats, les tribunaux, ...

9. Formation à l'expertise

Le contenu de la formation à l'expertise a été soumis au SPF afin d'être validé et que le CEAB puisse être reconnu comme formateur.

Le CA a reçu dernièrement la confirmation orale de la validation du contenu de la formation de la part du SPF. La confirmation écrite est en attente de réception.

En ce qui concerne la nécessité de formation, les experts pouvant justifier de + de 15 ans de pratique en sont dispensés. En cas d'une pratique de durée inférieure à 15 ans, la justification d'une formation est demandée.

Pour être agréé, le contenu de la formation dispensée en 2016 est à compléter de 2 modules de cours.

La formation complète comporte 6 modules de cours.

10. Assurance ARCO

Le CA échange actuellement avec ARCO en ce qui concerne la modification de la police :

Il est rappelé ce qui suit :

- ARCO a deux polices différentes pour la Wallonie et la Flandres ;
- La période de couverture de 1 an est de juillet à juillet ;
- Postériorité : 36 mois : couverture pendant 10 ans et moyennant le paiement de 3x la prime annuelle ;
- Etendue territoriale : la couverture est acquise pour la Belgique et le Luxembourg (attention pour les autres pays et notamment pour des missions concernant d'autres pays, confiées en Belgique !) ;
- Couverture pour recouvrement d'honoraire : acquise dans le cas seulement d'une contestation sur le fond de l'expertise (et pas pour une contestation sur les honoraires) ;

Les nouvelles conditions seront mises en ligne sur le site web du CEAB.

Celles-ci sont en discussion avec ARCO car la proposition transmise en juin 2019 par ARCO constitue un retour en arrière. Suite aux remarques du CA, ARCO a transmis une réponse le 19/02/2020 (la veille de la présente AG) qui doit encore être analysée.

Points à l'analyse :

- Nouvel assuré => nouvelles conditions
- Ancien assuré => Ancien régime puis paiement d'une prime de 450€ pour 18 mois couvrant le 01/07/20 au 31/12/2021

S'en suivent quelques échanges avec les membres. Il est évoqué de :

- Faire relire les clauses générales par un avocat (Me B. Vincent) ;
- Faire appel à un courtier qui par nature devrait se positionner entre l'assureur et l'assuré et faire fonctionner la concurrence entre les assureurs (ex : Protect et Euromaf) ;
- Organiser une soirée d'information concernant les nouvelles conditions d'assurance RC ;

11. Programme de 2020, activités

La proposition de programme d'activité suivante a été formulée avant l'information relative à l'agrément de la formation à l'expertise :

20 février 2020

Assemblée générale ordinaire

26 mars 2020

Table ronde : « Le contenu du DIU » => objectif final d'établir un document de référence quant au contenu d'un DIU

23 avril 2020

Autour d'une table « Thème à définir lors de l'AG »

4 juin 2020

Après-midi thématique « La responsabilité de l'architecte »

Septembre 2020

Table ronde : « Les imputabilités »

Octobre 2020

Voyage

Novembre 2020

Table ronde : « Thème à définir lors de l'AG »

Décembre 2020

Cocktail de fin d'année du CEAB

Echanges avec les membres en ce qui concerne les sujets / thèmes d'activités repris comme à définir lors de l'AG :

- Proposition de voyage à Copenhague en 2021 (+ visite d'usine : Carlsberg) ;
- Proposition de voyage à Budapest (+ Visite d'usine : Saint Gobain et Mapei) ;
- Table ronde : les documents de référence : hiérarchie et complétude => Voir livre M. Procès ;
- Analyse de la démarche des experts d'assurance ;
- Approche de la définition d'un taux d'honoraire (barémique) pour l'expertise (+ quid de la pratique actuelle de certains tribunaux est d'imposer des taux ...) ;
- Analyse de la définition d'une mission simplifiée ;
- L'avis provisoire ;
- Définition des ordres de mission avec limitation des avis ;
- Ordres de missions minimum dans l'expertise privée ;
- Obligations d'assurance décennale : réflexion à propos de la problématique du vice non couvert en raison du fait qu'une réserve aurait été faite en réception ;

La séance est levée à +/- 18h20

L'AG a été suivie d'un buffet convivial

Fait à Wavre le 20 février 2020

Le Président

Le Vice-Président